

Communiqué de presse

Paris, le 20 avril 2023

Notre santé se dégrade, montrons-le! Tenir jusqu'à 64 ans ? Il faudrait déjà reconnaître nos accidents et maladies professionnelles!

Le 28 avril est la journée internationale de la sécurité et de la santé au travail, pour l'Organisation internationale du travail. A cette occasion, la fédération Sud Éducation relance une campagne sur les accidents de services et maladies professionnelles. Sud éducation veut mettre en lumière les enjeux liés et inciter les agent·es et contractuel·les de l'Éducation nationale et de l'ESR à déclarer ces accidents de service et maladies professionnelles. Il ne faut pas rester isolé·es dans ces situations.

En 2021, 1,2 % des agent·es titulaires ou non de l'éducation nationale, ont été victimes d'un accident de service ayant été reconnu. La même année dans le secteur privé, c'est 3,1 % des salarié·es qui en ont été victimes et reconnu·es comme tels, alors même qu'il est communément admis que la sous-déclaration et la sous-reconnaissance sont déjà très importantes dans le secteur privé. Dans notre secteur, au-delà du problème de la sous-déclaration, nous nous heurtons à un employeur juge et partie, ce que dénonce SUD éducation depuis de nombreuses années.

Chuter dans les escaliers, être en arrêt suite à un "Burn Out", se faire agresser en classe ou en vie scolaire, sortir en pleurs d'un rendez-vous avec la hiérarchie, se faire renverser en route pour l'établissement, avoir mal au dos après avoir porté des charges lourdes en laboratoire...: pensez-vous à déclarer un accident de service ou une maladie professionnelle?

Trop souvent, les personnels ne les déclarent pas par méconnaissance des procédures ou par peur de l'administration. Pire encore, dans de nombreux cas, c'est l'administration qui essaie par tous les moyens de ne pas reconnaître ces atteintes à la

Fédération SUD Éducation

② 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris

© 01 58 39 30 12

lightharpoonup fede@sudeducation.org
lightharpoonup fede@sudeducation.org

(190000

santé comme consécutives du travail. Il ne faut pas hésiter à se faire accompagner par son syndicat dans ces démarches.

Outre les bénéfices individuels tels que la prise en charge des frais médicaux ou le maintien du plein traitement, la reconnaissance d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle concourt à la prise en compte de la santé et de la sécurité de tous les personnels dans l'organisation du travail. Cela met en lumière les risques professionnels auxquels les agent·es sont exposé·es et force notre employeur à prendre en compte l'aspect pathogène de ces situations de travail.

La fédération Sud Éducation appelle toutes et tous les agent·es à déclarer tout accident de service ou maladie professionnelle pour ne pas laisser l'employeur dégrader notre santé en toute impunité.

Deux dépliants sont proposés pour aider à ces déclarations, et il est préférable de contacter SUD éducation pour se faire accompagner ces démarches.

SUD éducation revendique :

- la reconnaissance immédiate de l'accident de service (ou de trajet) dès lors qu'il se produit par le fait ou à l'occasion du travail;
- la reconnaissance des accidents de service et maladies professionnelles liées aux risques psycho-sociaux ;
- la reconnaissance d'accidents de services et de maladies professionnelles par une commission indépendante;
- l'information immédiate du ou de la médecin du travail et de la formation spécialisée (ex-CHSCT) de toute demande de reconnaissance d'accident de service ou de maladie professionnelle.